

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/ENF/386

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AVEC LA SOCIETE ANSAMBLE – PRESTATAIRE DE LIVRAISON DE REPAS AU MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE »

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/JANV/019 en date du 25 janvier 2021 portant approbation du projet d'établissement du multi-accueil de Nangis, et son annexe nommée « Charte de Bienveillance »,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/SEPT/117 en date du 27 septembre 2023 portant actualisation du règlement de fonctionnement du service multi-accueil de la ville de Nangis, et son annexe 1 nommée « règlement de fonctionnement »,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat et bloquer la révision de prix prévue pour le mois de février 2026 par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°2 à la convention de livraison de repas avec la société Ansamble – prestataire de livraison de repas au Multi-accueil « la Farandole »

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251112-DEC-2025-386-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Article 2 : Dit que le présent avenant n°2 à la convention de livraison de repas avec la société Ansamble est conclue à compter de sa date de notification, souscrit pour une période d'un an du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante s'élève à 5 748.18 € HT

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal en section de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite et publiée sur le site internet de la ville.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du multi-accueil.

Fait à Nangis, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
Préfecture le 06 NOV. 2025
et de la transmission ou notification et
publication le 06 NOV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251112-DEC-2025-386-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS

ENTRE :

Dénomination : MAIRIE DE NANGIS

Adresse du siège : RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, son Maire dûment autorisé à l'effet de signer les présentes délibérations exécutoires du Conseil Municipal ou toute autre délégation de signature.

Ci-après dénommée le « CLIENT ».

D'UNE PART,

ET

La Société ANSAMBLE,

SAS, au capital de 528 675 Euros,

Immatriculée sous le numéro 334 159 472 RCS VANNES,

Ayant son siège Allée Gabriel Lippmann, P.I.B.S., 56 000 VANNES CEDEX

Représentée par M. Christophe TRABUCHET,

Ci-après dénommée « ANSAMBLE » ou le « PRESTATAIRE ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Par contrat en date du **1^{er} février 2024**, le **CLIENT** a confié au **PRESTATAIRE** la réalisation de Prestations Alimentaires fournies au **CLIENT** et destinées à la consommation par les convives fréquentant les structures d'accueil Petite Enfance du **CLIENT** listées en annexe 1 dudit contrat.

Les Parties souhaitent prolonger ce contrat et bloquer, à titre exceptionnelle, la révision de prix prévue sur le mois de Février 2026.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu des dispositions du présent avenant.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} Février 2026** pour une durée déterminée jusqu'au 31 Janvier 2027 (le « Terme initial »).

Sur commun accord express des Parties, l'avenant pourra être renouvelé sous réserve d'un accord préalable des Parties sur les modalités et conditions notamment financières de ce renouvellement au plus tard six mois (6 mois) avant le Terme initial du 31 janvier 2027.

A défaut d'accord dans le(s) détail(s) précité(s), le Contrat prendra fin au Terme initial sans formalités particulière

ARTICLE 2 – CONSEQUENCES FINANCIERES

*TVA 5,5 % en vigueur

“Les prix des prestations sont réputés hors taxe et seront majorés de la TVA au taux applicable en vigueur.

Libellé Article	Libellé Article Client	Prix HT	TVA**	Prix TTC
Repas livrés crèche bébés 5,5 %		4,521	5,5%	4,77
Repas livrés crèche moyens 5,5 %		4,624	5,5%	4,88

Libellé Article	Libellé Article Client	Prix HT	TVA**	Prix TTC
Repas livrés crèche grands 5,5 %		4,819	5,5%	5,08
Gouters livrés crèche bébés 5,5 %	Goûter 2 éléments	0,845	5,5%	0,89
Gouters livrés crèche moyens 5,5 %	Goûter 3 éléments	0,958	5,5%	1,01
Gouters livrés crèche grands 5,5 %	Goûter 3 éléments	0,958	5,5%	1,01
Accompagnement livre crèche 5,5	Purée de légumes du jour ou carottes	1,462	5,5%	1,54
Dessert livre crèche 5,5	Purée de fruits du jour ou pommes	0,607	5,5%	0,64

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251112-DEC-2025-386-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025



Ansamble

UNE RESTAURATION SAINES & NATURELLE
— AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES —



Il est convenu entre les parties, que les prix ci-dessus ne feront pas l'objet de révision de prix, en février 2026, comme prévu dans le contrat initial.

ARTICLE 4 – PORTEE

Le présent avenant prend effet **au 1^{er} février 2026**.

Toutes les stipulations du Contrat, de ses annexes, et de ses précédents avenants, non expressément modifiées par les présentes, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant est soumis au droit français et tout litige s'y rapportant doit être traité selon les stipulations du Contrat initial.

Fait à Vannes,

POUR LE CLIENT

La

Mairie de Nangis

Mme Nolwenn LE BOUTER



POUR LE PRESTATAIRE

Le

ANSAMBLE

Le Directeur Général Délégué, M. Christophe
TRABUCHET



Nangis, le 30 janvier 2025

Direction Générale des services
Affaire suivie par Florent BRAUNBRUCK
☎ 01.64.60.52.07
dq@mairie-nangis.fr

Société ANSAMBLE
Allée Gabriel Lippman
PIBS
56000 - VANNES

N/Réf : 2025/NLB/FB/SG/59475

Objet : Communication de l'avenant n°01 à la convention relative
à la livraison de repas pour le multi-accueil « La Farandole »

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'avenant n°01 à la convention relative à la livraison de repas pour le multi-accueil « La Farandole », actant une prolongation de la durée contractuelle.

Toutefois, conformément aux échanges, nous avons engagé une réflexion avec un cabinet d'architecte pour réhabiliter cet équipement municipal. Devant commencer en principe en septembre 2025, ces travaux vont nous conduire à adapter notre mode d'organisation et de fonctionnement du service, ce qui entraînera une incidence sur les modalités de livraison prévues initialement. Nous vous proposerons alors de discuter des options possibles, afin d'envisager les ajustements nécessaires et de trouver la meilleure solution pour la continuité de la prestation, pouvant toutefois conduire à une suspension de l'exécution, en application de l'article 24 du CCAG-FCS.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération cette situation exceptionnelle et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour convenir d'un rendez-vous afin de discuter de cette modification.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

